

POLITIQUE DE SWING PRICING

Janvier 2025

SWING PRICING: Protection des porteurs contre l'effet de dilution des fonds

Principes fondamentaux adoptés par Arkéa Asset Management: Soucieux de préserver l'intérêt de ses porteurs sur le long terme, Arkéa Asset Management a choisi de déployer le mécanisme du swing pricing selon les modalités préconisées par la charte AFG.

La mise en œuvre du swing pricing concerne uniquement les fonds ayant intérêt à bénéficier de ce mécanisme. Les porteurs peuvent notamment consulter le prospectus pour disposer de cette information.

La liste ci-dessous indique les fonds pour lesquels Arkéa Asset Management a mis en place le swing pricing.

Nom du(des) portefeuille(s) concerné(s) :

- Schelcher IVO GLOBAL YIELD 2024
- Schelcher Global Yield 2028
- Schelcher European Bank Bonds 2028
- Arkéa DS - Convictions Structurés
- FM Flex Opportunités

Un porteur qui souscrit ou rachète des parts d'un fonds concerné par le swing pricing n'a pas la garantie d'être exécuté sur une VL non swinguée. En effet, le franchissement d'un seuil de déclenchement s'apprécie globalement en prenant en compte l'ensemble de la collecte, à savoir le solde net des souscriptions/rachats de tous les porteurs.

D'autre part, Arkéa Asset Management a la possibilité de modifier à tout moment les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Une Foire Aux Questions vise à répondre aux différentes questions des porteurs portant sur le fonctionnement du mécanisme et sur ses impacts. Il s'applique à tous les porteurs, qu'ils soient clients non-professionnels, clients professionnels ou contreparties éligibles au sens de la Directive MIF.

Ce document est disponible sur le site Internet de Arkéa Asset Management.

Ce document est également disponible sur demande à Arkéa Asset Management en lui adressant un courriel à l'adresse contact@arkea-am.com ou par voie postale à : Arkéa Asset Management– 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon